

L'évolution de carrière des informaticiens : un parcours semé d'embûches !

Commençons par un bref état des lieux des taux de promotions internes à la DGFIP. Selon l'arrêté du 3 août 2015, **le taux de promotions** (nombre maximum de promouvables par rapport à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade) **pour les années de 2015 à 2017 continue sa chute vertigineuse**. Par exemple, le taux de promotion du grade des agents administratifs principaux de 2ème classe était de 50 % en 2012 et atteindra au maximum 33 % en 2017. Pour les contrôleurs de 1ère classe, il passe de 27 % en 2012 à 19 % en 2017 ; enfin pour les inspecteurs divisionnaires de classe normale, de 21 % à 13 %.

Les recrutements par voie de concours pour les C et les B sur les dernières années restent stables. Toutefois, **l'obligation de passer par le grade de contrôleur de 1ère classe pour atteindre le grade de contrôleur principal** complique la progression au sein de la catégorie B. Celle-ci est d'autant plus ardue qu'il n'existe aucune préparation.

L'accès à la catégorie A par la voie interne devient de plus en plus difficile malgré la création de l'examen professionnel. De 300 places en 2012, il n'y en aura plus que 162 en 2017. **Pire encore, le nombre de places au concours interne est divisé par 4 : 342 en 2012 pour seulement 81 en 2017 !**

Enfin, s'agissant de la liste d'aptitude, force est de constater que **le nombre de promus diminue fortement**. A cet égard, l'année dernière à la DiSI Paris-Champagne, 7 agents (sur 11 classés « excellents ») ont été promus contrôleurs. Le nombre de potentialités de promotions étant limité à 4 cette année, les futurs classés « excellents » devront attendre... *un certain temps !*

Concernant la liste d'aptitude de B en A, la DG impose aux 9 DiSI de se répartir les potentialités de plus en plus rares de promotions. Ainsi pour 2016, une DiSI a dû se désister, car il y avait seulement 8 potentialités. En 2017, les potentialités sont réduites à 7. **2 nouvelles DiSI doivent donc se sacrifier, leurs candidats avec ! De fait, la promotion par voie interne à la catégorie A est devenue quasiment inaccessible !**

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de nos métiers, l'évolution de carrière se complique. En effet, **les épreuves aux concours ne sont pas adaptées aux personnels des services informatiques**.

Le décret de 1971 relatif aux fonctions informatiques définit le niveau hiérarchique maximum pour chacune des qualifications.

Qualification	Catégorie
PAU	C et B
Programmeur	B
PSE	B et A
Analyste	A

Ainsi un C PAU pourra passer les concours interne ou interne spécial de contrôleur et un B PSE pourra passer le concours interne d'inspecteur ou l'examen professionnel. Cependant ces concours contiennent une épreuve « métier » dont l'informatique est exclue, **ce qui revient à considérer qu'à la DGFIP, l'informatique n'est pas un métier !**

De plus, pour le B PAU il n'existe pas de concours A assistant utilisateurs alors même qu'il existe une qualification ministérielle d'AU pour les inspecteurs. Les autres concours obligent à changer de spécialisation (Programmeur, PSE, Analyste).

La CGT Finances publiques rappelle son opposition à la liste d'aptitude et **son attachement à une carrière linéaire** qui offre plus de garanties d'égalité et d'objectivité de traitement des agents que le système sélectif de la liste d'aptitude.

Ainsi la CGT Finances publiques exige l'augmentation du nombre de places offertes aux différents concours et examens professionnels.

De plus, la CGT Finances publiques revendique :

- la création d'un concours spécifique d'inspecteur Assistant Utilisateurs,
- la mise en place d'une option informatique pour les épreuves des concours internes et examens professionnels.